COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il permet au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation budgétaire et financière de la collectivité et du contexte dans lequel s'inscrit son action. Le DOB donne ainsi aux membres du Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie budgétaire de la commune.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article 107 a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
Désormais, le Maire doit présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

I- Le contexte d'élaboration du budget 2022

A/ Les éléments de contexte économique et social

… du point de vue international

La reprise de l'économie mondiale se poursuit dans un contexte de résurgence de la pandémie qui pose des difficultés singulières aux pouvoirs publics. S'il y a bien une reprise des activités économiques, elle est surtout marquée par un essoufflement et des déséquilibres remarquables entre les pays. L'épidémie persiste et l'incapacité à déployer efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde crée une forte incertitude tant du côté des décideurs publics que des entreprises. De surcroît, de nouveaux variants surgissent.

On observe également une reprise inégale dans les économies avancées. Si le taux d'emploi est encore relativement faible aux États-Unis, la zone euro, elle, se porte mieux qu'avant la pandémie. En revanche, le PIB aux États-Unis s'est redressé plus rapidement qu'en Europe. Des modèles de protection différents impliquent des enjeux différents à terme : s'il s'agit sur le continent nord-américain de réinsérer plus de monde dans l'emploi, l'enjeu pour l'Europe est de gagner encore en croissance.

Par ailleurs, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 dans la plupart des pays de l'OCDE, mais elle accuse un certain retard dans les économies à plus faibles revenus, notamment celles où les taux de vaccination sont faibles. Les écarts entre les reprises attendues dans les différents groupes de pays se sont creusés depuis les prévisions de juillet 2021. On notera, par exemple, l'écart entre les pays avancés et les pays en développement à faibles revenus.

Dans le même temps, le taux d'inflation a nettement augmenté aux États-Unis et dans certains pays émergents. À mesure que les restrictions ont été assouplies, la demande s'est accélérée, mais l'offre a été plus lente à réagir. Bien que les pressions sur les prix devraient s'atténuer dans la plupart des pays en 2022, les perspectives d'inflation demeurent toutefois très incertaines. Cet accroissement des taux d'inflation se produit alors même que l'emploi est inférieur aux niveaux observés avant la pandémie dans de nombreux pays. Aussi, les dirigeants sont contraints de faire des choix difficiles.

Pour améliorer les perspectives de l'économie mondiale, une action résolue au niveau multilatéral est nécessaire en ce qui concerne les campagnes de vaccination, le changement climatique et les liquidités internationales. Pour compléter ces efforts, il faudra faire en sorte que les politiques nationales soient plus adaptées à la situation de chaque pays et mieux ciblées, car plus la pandémie se prolongera, plus la marge de manœuvre des pouvoirs publics se réduira.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

… du point de vue national

1. Un rebond de l'activité économique en 2021

Après une accalmie liée aux contraintes sanitaires, l'économie française s'est redressée progressivement au cours de l'année 2021. Ayant stagné au premier trimestre, le PIB a connu une croissance de 1,3% au deuxième trimestre, puis de 3% au troisième trimestre. En effet, la forte diffusion de la vaccination et la levée des contraintes sanitaires ont favorisé un net rebond de l'activité même au-delà des attentes. Le PIB est ainsi revenu à son niveau de la fin d'année 2019, même s'il reste encore à combler un écart à la tendance qui aurait dû prévaloir en l'absence de crise.

Cette dynamique connaît une légère perturbation au quatrième trimestre 2021 et au premier trimestre 2022 (croissance du PIB 0,6% et 0,2% respectivement) à cause de deux facteurs : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement le secteur de l'industrie (par exemple l'automobile) et du bâtiment ; et d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron. Par ailleurs, compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution de la situation épidémique, les études de conjoncture réalisées par la Banque de France soulignent les difficultés de se projeter à court terme notamment dans le secteur aéronautique, l'hébergement-restauration, et les activités de loisirs et services à la personne.

Toutefois, les prévisions restent optimistes pour les prochaines années, s'inscrivant dans une perspective à plus long terme. Ainsi, la croissance du PIB atteindrait 6,7% en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4% en 2024.

2. Une hausse marquée de l'inflation

La montée de l'inflation coïncide avec la reprise de l'activité depuis le printemps 2021. Passant de 2,4% sur un an en août 2021 à 3,4% en novembre, la hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix de la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie. Cela s'explique en grande partie par la remontée des prix du pétrole et du gaz, considérant le poids important de l'énergie dans le panier de l'IPCH. Cette hausse traduit également un redressement progressif de l'inflation IPCH hors énergie et alimentation, passée de 1,3% en août 2021 à 2,1% en novembre. Les prix des produits manufacturés, affectés par les tensions sur les prix des intrants, augmentent en effet fortement, alors que ceux des services ont commencé à gagner en dynamisme après leur ralentissement de 2020.

Depuis de début de la crise sanitaire, et avec une accélération en 2021, les prix des matières premières telles que l'acier, le bois,… ont fortement augmenté. A l'échelon local, on observe par exemple une très nette augmentation du coût de la construction du nouveau groupe scolaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

3. Une nette diminution du chômage

La situation sur le marché du travail s'est normalisée au troisième trimestre 2021 en comparaison de la situation d'avant crise. L'emploi salarié a fortement progressé à la suite de la levée des contraintes sanitaires au printemps et durant l'été, avec plus de 108 000 créations d'emplois entre juin et septembre, après déjà une progression de 309 000 emplois sur les trois mois précédents. L'emploi se situe ainsi un peu au-dessus de son niveau d'avant crise (+ 261 000 emplois salariés, soit + 1,0%). La légère remontée du taux de chômage au troisième trimestre à 8,1% selon la dernière enquête Emploi réalisée par l'Insee, est essentiellement due à une forte progression de la population active, qui retrouve sa trajectoire tendancielle pré-crise, alors même que le taux d'emploi est au plus haut (67,5%). Dans le même temps, le nombre de salariés placés en activité partielle a fortement décru pendant l'été, passant à 160 000 emplois équivalents temps plein. C'est le signe que les entreprises ont également normalisé le nombre d'heures travaillées en même temps que le nombre d'emplois face à la reprise de l'activité, même si le nombre d'heures travaillées dans le secteur marchand au troisième trimestre est encore en deçà, de – 0,6%, de son niveau de fin 2019.

4. Une augmentation progressive de la dette publique

La crise sanitaire a conduit à une dégradation des comptes publics. Les mesures de soutien à l'économie, puis de relance de l'activité mises en place par le Gouvernement pour limiter l'impact de la crise sur l'économie ne sont pas sans conséquences sur les comptes de l'Etat. Malgré le net rebond des recettes fiscales observé sur 2021, le déficit public atteindrait encore environ 8,4% du PIB cette année. Aussi, la dette publique, estimée à près de 116% du PIB, reste d'un niveau très élevé en fin 2021.

Dans ce contexte, les engagements européens sur le pacte de stabilité sont suspendus jusqu'à la fin 2022. Si l'objectif d'une dette inférieure à 60% du PIB ne semble plus être d'actualité, il ne devrait en tout cas pas en être de même pour le seuil de 3% du PIB concernant le déficit public. Car, ce faisant, on peut présager un resserrement très prochain de la politique budgétaire de l'Etat qui impactera inéluctablement les budgets locaux.

Néanmoins, selon les prévisions, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022. Après deux années marquées par un budget de crise visant à répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures correctives sont envisagées dès 2022 par la réduction d'une partie du déficit et le remboursement de la dette Covid (1,9Mds€) qui se poursuivra sur vingt ans.

La loi de finances 2022 prévoit un soutien continu de la croissance, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021). Et, sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

B/ Principales dispositions des lois de finances 2022 relatives aux collectivités territoriales

Adoptée par le parlement le 15 décembre 2021 et publiée au *Journal Officiel* le 31 décembre, la loi de finances (LF) 2022 ne prévoit pas de réforme structurante pour les collectivités, contrairement aux précédentes lois de finances (LF 2020 : suppression de la TH ou LF 2021 : avec la réforme des impôts). Toutefois, elle présente de nouvelles dispositions relatives aux finances locales, comme la réforme des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Stabilité des dotations

Le Gouvernement prévoit un maintien, voire une augmentation des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités territoriales. En effet, les concours financiers de l'Etat progressent de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances de 2021. Cela résulte d'une nouvelle dynamique de recettes fiscales nationales : la suppression de la taxe d'habitation - versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentation chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement (écrêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI).

Réforme des indicateurs financiers

La réforme des indicateurs financiers est l'une des nouveautés de la loi de finances pour les finances locales. Il s'agit du calcul des dotations et des fonds de péréquation. Inspirée des propositions du comité des finances locales (CFL), cette réforme propose d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques... Le Gouvernement propose, en outre, de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Loin d'être neutre financièrement, cette réforme pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021, les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, un système de lissage (fraction de correction) de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Soutien à l'investissement local

276 millions d'euros, c'est le chiffre qui traduit les crédits qui seront mis à la disposition de l'investissement local dans le cadre de la relance pour l'année 2022, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

Parallèlement, environ 500 millions de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la dotation rénovation thermique et pour la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissées en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros.

Le budget entérine l'abondement de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros), pour les communes éligibles (qui doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national et avoir moins de 10 000 habitants).

Report du retour des « contrats »

Le Ministre des finances, Bruno Le Maire, a aussi fermé la porte au retour des « contrats de Cahors » avant les élections présidentielles, même s'il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques. Le gouvernement avait suspendu la dernière année d'exécution des contrats financiers encadrant pour la période 2018-2020 les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions) dans le cadre de la crise sanitaire.

Le débat sur une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales n'aura donc pas lieu avant la présidentielle. Mais le sujet risque de revenir dès l'an prochain avec la nécessité de redresser les finances publiques.

La dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoyait, en effet, l'application de la contractualisation que pour trois ans. Il faudrait donc l'inscrire dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle pour qu'elle s'applique à nouveau. D'ailleurs, le Ministre aux Comptes publics, Olivier Dussopt, ajoutait ''*ma conviction est que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales était un bon outil* ''. L'État pourrait donc réfléchir à une nouvelle génération de contrats.

Compensation pendant 10 ans de la perte des recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Cet amendement prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant dix ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour ceux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 POUR LA COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

L'élaboration du budget primitif 2022 s'appuiera, dans la mesure du possible, sur l'analyse des données issues du compte administratif 2021 provisoire.

Les dépenses et recettes analysées portent exclusivement sur les mouvements réels (hors mouvements d'ordre).

Les éléments comparatifs sont établis au regard de la strate : *ensemble des communes françaises de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).*
Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/
Données des comptes de l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever, pour l'année 2021, à environ 36,0 millions d'euros.

- **Les recettes fiscales** (25,5 M€ de crédits ouverts en 2021)

  La révision forfaitaire des bases fiscales

  Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de la fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

  Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

  Comme indiqué précédemment, la reprise de l'activité économique s'est faite avec une montée de l'inflation. Passant de 2,4% sur un an en août 2021 à 3,4% en novembre, la hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix de la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie. Cela s'explique en grande partie par la remontée des prix du pétrole et du gaz, considérant le poids important de l'énergie dans le panier de l'IPCH. Cette hausse traduit également un redressement progressif de l'inflation IPCH hors énergie et alimentation, passée de 1,3% en août 2021 à 2,1% en novembre.

  Ainsi, en novembre 2021, l'évolution de l'ICPH ressort à un coefficient de 1,034 soit une augmentation de +3,40%.
  Par conséquent, le coefficient qui sera appliqué en 2022 s'élèvera à 1,034, soit une augmentation des bases de + 3,4% (contre +0,2 % en 2021).

  Conformément à ses engagements, la Municipalité **propose de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2022 (maintenus à l'identique depuis 2014)** :
  - Taxe sur le foncier bâti : 36,39 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 95,49 %

  Rappel sur la réforme de la fiscalité locale :
  Cette réforme vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.
  A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.
  En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.
  Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

  Concrètement, pour compenser la perte du produit de TH, la commune s'est vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le

Accusé de réception en préfecture
09-219101587-20220201-202202-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

département sur son territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,37 %) qui viendra s'additionner au taux communal (20,02 %), soit 36,39 %.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et de la revalorisation des bases fiscales (+ 3,4%), le produit de la fiscalité directe locale estimé pour 2022 est d'environ 18,7 M€ (contre 18,1M€ au BP2021).

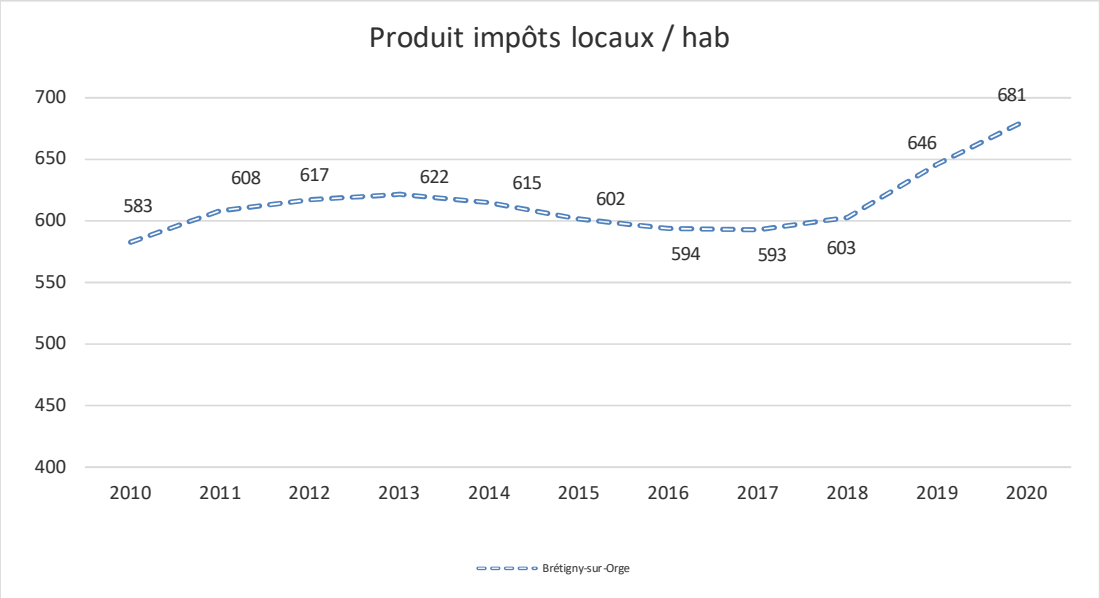

Dans **un contexte de stabilité des taux**, l'augmentation observée entre 2018 et 2020 est liée à l'implantation d'acteurs économiques (AMAZON, Promenades de Brétigny, …).
D'ailleurs, c'est en 2020 que l'impact fiscal d'AMAZON est complètement constaté, avec une base totalement imposée (100 % en 2020 contre 50 % en 2019).

Les dotations communautaires
L'Attribution de Compensation (AC) s'élève à 4,7 M€ en 2021 (identique à 2019 et 2020).
Compte tenu de l'absence de transfert de compétence à venir, ce même montant sera inscrit au budget 2022.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élève à 473 K€ en 2021 (identique à 2019 et 2020). Elle a vocation à rester stable en 2022.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)
Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce fonds diminue de – 78 K€ en 2021 et s'établit à 530 K€.

Les autres impôts et taxes
Il s'agit pour l'essentiel du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (1,2 M€), de la taxe sur l'électricité (410 K€) et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (autour de 130 K€ en année pleine).

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

- **<u>Les dotations et participations</u>** (6,0 M€ de crédits ouverts en 2021)

  La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.
  L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette LF 2022 à ceux de l'année dernière.

  La dotation forfaitaire
  La dotation forfaitaire notifiée en 2021 s'élève à 2,0 M€.
  Pour mémoire, cette dotation s'élevait à plus de 4 M€ (en 2013) avant la décision de baisse par l'Etat au titre du redressement des finances publiques.
  Pour le budget 2022, un montant assez proche de 2021 devrait être proposé.

  La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
  La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

  Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. En fonction de cet indice, la collectivité est soit éligible à la DSU, soit non éligible. La commune de Brétigny-sur-Orge est éligible depuis de nombreuses années et se situe en 2021 au 487ème rang parmi les 695 communes éligibles.

  Ce rang permet à la commune de bénéficier d'une dotation de 397 K€ en 2021 (soit + 28K€ par rapport à 2020). Cette augmentation est principalement liée à la progression de l'enveloppe nationale de + 90 M€.

  Pour 2022, la Loi de Finances valide une nouvelle hausse de l'enveloppe DSU de +95M€, par rapport à 2021.

  Cependant, par prudence et comme à l'accoutumée, il devrait être prévu au budget 2022 un montant de DSU identique à 2021, soit 397 K€.

  Les autres dotations et participations
  Il s'agit essentiellement des participations versées par l'Etat, le Département, la Région et la CAF.

  À noter : le versement exceptionnel en 2021 par l'Etat d'un montant de 790 K€ au titre de la compensation des pertes de recettes subies par les collectivités territoriales.

  L'estimation des participations à prévoir sur l'année 2022 tiendra compte des dernières notifications reçues et à recevoir.

- **<u>Les produits des services, du domaine et ventes diverses</u>** (3,2 M€ de crédits ouverts en 2021)

  Les produits issus de la tarification
  Il s'agit principalement des produits issus des redevances d'occupation du domaine public et de la tarification des services proposés aux Brétignolais.
  Pour rappel, les tarifs de la rentrée scolaire 2021-2022 ont été reconduits à l'identique pour la 2ème année consécutive (pas d'augmentation comme lors de la rentrée 2020-2021), et ce afin de limiter l'impact sur le pouvoir d'achat des familles brétignolaises.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

- **<u>Les produits exceptionnels</u>** (502 K€ de crédits ouverts en 2021)

  Il s'agit des recettes non récurrentes encaissées par la commune dont le volume est incertain et non garanti d'une année sur l'autre.
  Ce sont généralement des dons, des remboursements d'assurances (sinistres), des régularisations de rattachements, des recettes issues de ventes foncières ou d'immobilisations corporelles (véhicules) ainsi que des pénalités appliquées pour non-respect des marchés publics.

  Il a été prévu au budget primitif 2021 le versement du solde de clôture de la ZAC Maison Neuve pour un montant de 502 K€. Ce montant n'ayant pas été versé en 2021, il sera réclamé en 2022.

- **<u>Les autres recettes</u>** (491 K€ de crédits ouverts en 2021)

  Il s'agit principalement de recettes provenant des loyers, de la redevance pour l'exploitation du marché couvert et des atténuations de charges.

  Les prévisions du budget 2022 devraient correspondre au niveau de réalisation de l'année 2021, pas de changement majeur à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à environ 30,4 millions d'euros au CA 2021. Elles augmentent de 5,9 % par rapport à 2020.

La Municipalité poursuit son objectif principal de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant des services publics de qualité.
Un des indicateurs consiste à observer l'évolution du ratio des dépenses de fonctionnement par habitant. Ce ratio s'élèverait à environ 1 119 €/hab. en 2021 contre 1 079 €/hab. en 2019 (et 1063 € / habitant en 2020, cette dernière étant une année particulière en raison de la crise sanitaire).

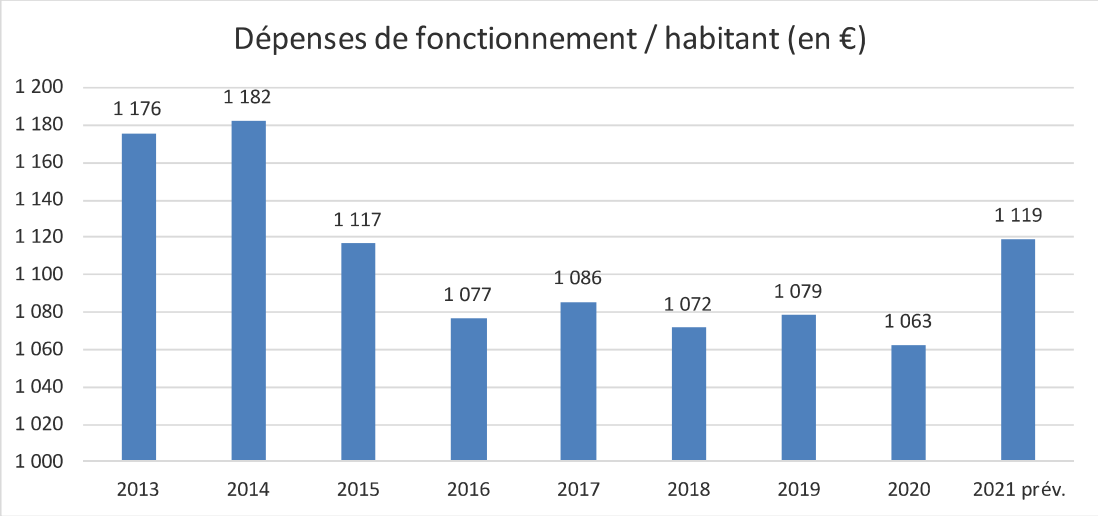

- **Les charges de personnel** (20,8 M€ de crédits ouverts en 2021)

  Représentant environ 68 % des dépenses de fonctionnement de la commune en 2021 (contre 69 % en 2020), la maîtrise des charges de personnel relève d'un enjeu crucial pour garantir les grands équilibres budgétaires de la collectivité.

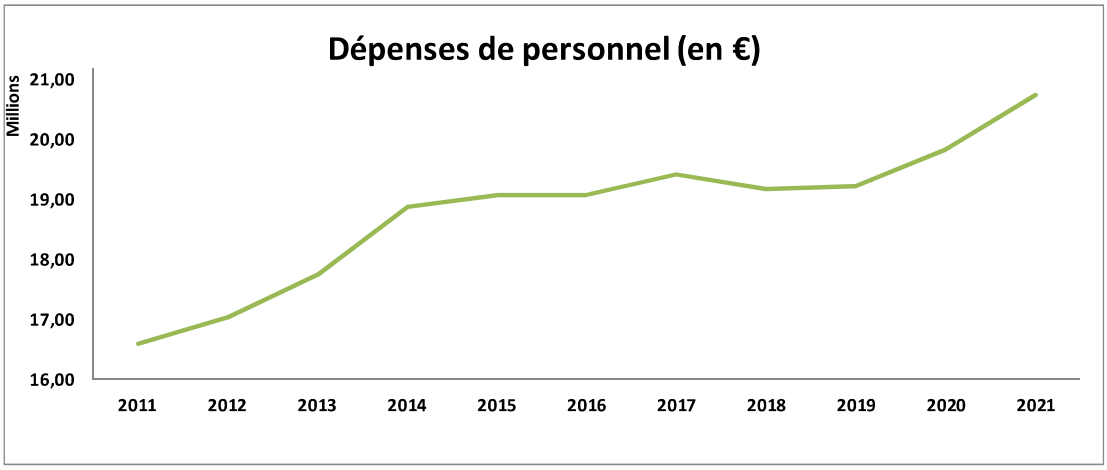

Avec un ratio « dépenses de personnel / hab. » de 733 €, la commune continue de se placer en deçà de la moyenne de la strate (764 € en 2020).

Les dépenses de personnel s'établissent à environ 20,7 M€ pour l'année 2021 et ont augmenté de + 4,6 % par rapport à 2020.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Cette augmentation s'explique notamment en grande partie par :

- la poursuite des recrutements sur les emplois relatifs à la mise en œuvre des actions engagées suite aux Assises de la ville et l'impact des emplois pourvus dans le cadre du nouveau projet municipal : 5 intervenants dans le cadre du dispositif « coup de pouce » au centre socio-culturel, création de la « brigade action rapide » pour améliorer le cadre de vie des habitants,…
- l'ouverture du centre de vaccination (recrutement et paiement des heures supplémentaires),
- la revalorisation indiciaire avril 2021 et octobre 2021,
- les élections départementales et régionales,
- le versement d'une prime exceptionnelle de 250 euros aux agents communaux mobilisés pendant la crise sanitaire,
- la poursuite du GVT (avancements d'échelon, grade et promotions internes),
- la prime de précarité, nouvelle mesure de la fonction publique à partir de 2021, versée aux contractuels dont la durée de contrat est inférieure ou égale à un an.

Les éléments marquants de l'évolution prévue en 2022 :

- L'impact des emplois nouveaux (2 adultes relais supplémentaires, un conseiller numérique, un chargé de projet aménagement et foncier,…),
- La prime inflation de 100 € pour les agents communaux percevant moins de 2 000 euros nets par mois,
- Les élections (présidentielle et législative),
- la reprise du PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations),
- l'impact en année pleine des avancements de grade et des promotions internes décidées en 2021,
- au 1er janvier 2022 entrera en vigueur la revalorisation des agents de la catégorie C décidée par le gouvernement. Les agents gagneront au minimum 25 euros bruts en plus par mois.

Point d'indice

Il n'y aura pas de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2022, c'est l'annonce faite par Amélie de Montchalin, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, le 9 décembre 2021, à l'issue d'une réunion avec les représentants syndicaux de la Fonction publique sur les rémunérations des fonctionnaires.

Pour mémoire, à l'exception de deux revalorisations de 0,6% en juillet 2016 et février 2017, la valeur du point d'indice est gelée depuis 2010.

Mise en place du RIFSEEP

Le 25 novembre 2021, le Conseil municipal a voté l'instauration du nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel, le RIFSEEP, fondé sur un principe clé fixé dès le départ par le Maire : maintenir l'intégralité de la rémunération des agents dans la partie fixe (IFSE) du régime indemnitaire.

Une concertation avec les chefs de service, les agents, les représentants du personnel, etc., sera organisée durant le 1er semestre 2022 sur l'évolution du dispositif et le versement éventuel du CIA.

La structure de la masse salariale est la suivante :

Référence bilan social 2020:

568 agents employés par la collectivité

- ⇨ 71 % de femmes et 29 % d'hommes
- ⇨ 82 % agents catégorie C
- ⇨ 11 % agents catégorie B
- ⇨ 7 % agents catégorie A

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Les avantages en nature
Logement : une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
Véhicule : un véhicule de fonction est attribué par nécessité absolue de service au Directeur général des services.

Les avantages sociaux
La collectivité participe à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. À ce titre, le Conseil municipal du 11/10/2018 a décidé de réviser sa participation financière pour le risque Santé et pour le risque Prévoyance.

La participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire
Elle s'élève à environ 30 000 €
- Complémentaire santé : 134 bénéficiaires
- Prévoyance (MNT) : 97 bénéficiaires

La durée effective du travail dans la commune
La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 ordonne aux collectivités de se mettre en conformité avec le cadre légal des 35 heures hebdomadaires ou des 1607 heures annuelles. La collectivité est entrée depuis 2016 dans le cadre réglementaire.

- **Les dépenses à caractère général** (8,4 M€ de crédits ouverts en 2021)

  Afin de préserver les marges de manœuvre budgétaire de la commune, les services municipaux n'engagent que les dépenses strictement nécessaires. Grâce aux efforts de sobriété réalisés depuis 2014, la situation financière la commune s'est progressivement rétablie.

  Sur l'année 2021, le budget voté n'a été consommé qu'à 90,3 %, compte tenu des besoins réels (soit 7,5 M€), et retrouve ainsi son niveau d'avant 2020.

  Le budget 2022 continuera de tenir compte du contexte de la crise sanitaire (achat de masques, gel hydroalcoolique, auto test,…).

- **Les autres charges de gestion courante** (1,8 M€ de crédits ouverts en 2021)

  Les subventions versées aux associations continuent de faire l'objet d'une attention particulière. Afin de prendre en compte les besoins nouveaux et notamment ceux issus des Assises de la Ville, l'enveloppe des subventions aux associations votée au budget 2019 a été augmentée par rapport à l'année 2018. Ainsi, elle s'élève à 700 K€ au budget 2021 (identique à 2020 et 2019), contre 654 K€ jusqu'en 2018, ce qui représente une augmentation de + 7 % qui a été sanctuarisée.

  Pour 2022, il sera proposé une reconduction de cette enveloppe (700 K€).

  Les autres charges de gestion courante concernent principalement les indemnités aux élus, les subventions au budget annexe de la régie des transports et au CCAS.

- **Les charges financières** (494 K€ de crédits ouverts en 2020)

  Les charges financières ont diminué d'environ -11,3 % entre 2020 et 2021 (environ – 55 K€).

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution de l'encours de dette. En effet, le taux moyen de la dette reste stable, il s'établit à 2,11% au 31/12/2021 contre 2,12% au 31/12/2020.

Par ailleurs, pour financer les investissements municipaux, un nouvel emprunt d'un montant de 2,5 M€ a été souscrit en 2021 auprès de la Banque Postale. Il s'agit d'un emprunt sur 20 ans à taux fixe de 0,66 %.

Les prévisions 2022 tiendront compte des intérêts de ce nouvel emprunt.

- **Les charges exceptionnelles** (127 K€ de crédits ouverts en 2021)

  Ces crédits regroupent les remboursements effectués sur des titres à annuler et le règlement des contentieux et accords transactionnels.

  Ces dépenses sont difficilement prévisibles d'une année sur l'autre.

  Sur l'année 2021, le montant des charges exceptionnelles s'est élevé à 3,7 K€.

- **Les autres dépenses**

  L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros.

  L'agglomération Cœur Essonne a pris en charge le FPIC de l'ensemble de ses communes membres depuis 2015, ce qui représente un montant de 1,2 M€ sur l'année 2020 (dont 190 K€ pour la seule commune de Brétigny-sur-Orge).

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont financées par l'épargne nette, les recettes perçues au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les subventions d'équipement versées par les autres institutions et le recours à l'emprunt.

- **L'épargne nette**

  La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de la collectivité est obtenue par la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement. Elle permet de couvrir en premier lieu le remboursement en capital de la dette et ensuite de financer grâce au solde (épargne nette) le programme d'investissements.

  L'épargne nette devrait s'élever à 3,2 M€ en 2021, contre 3,0 M€ en 2020.

- **Les subventions**

  La commune poursuit sa politique active de recherche de financements auprès des institutions (Etat et collectivités locales principalement). Malgré un contexte budgétaire tendu à tous les niveaux institutionnels, la Municipalité s'attache à déposer des dossiers dès lors que l'investissement répond aux critères d'éligibilité fixés par les financeurs.

  L'ensemble des subventions encaissées en 2021 s'élèverait à environ 600 K€ (contre 568 K€ en 2020).

  La Municipalité maintient cette même ambition de solliciter tous les financeurs de manière à réduire la part municipale dans le coût des investissements.

- **Le FCTVA**

  Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

  C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

  La recette à inscrire au budget 2022 tiendra compte du niveau de réalisation des dépenses d'investissement en 2021.

- **La taxe d'aménagement**

  La commune a perçu en 2021 environ 100 K€ de taxe d'aménagement.

  Une enveloppe similaire devrait être proposée au budget 2022.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

- **L'endettement**

L'encours de dette s'élève à 21,2 M€ au 01/01/2022.

Le ralentissement du rythme des investissements ces dernières années, au regard des capacités financières de la commune, a permis de réduire l'endettement de près de 10 M€, restaurant ainsi une marge de manœuvre pour les investissements futurs.

Toutefois, compte tenu des projets municipaux le recours à l'emprunt est rendu nécessaire.

Ainsi, pour financier les projets tels que la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs, la création d'un complexe sportif, le réaménagement du cœur de ville, etc…, il a été nécessaire de souscrire un nouveau prêt en 2021 pour un montant de 2,5 M€.

En raison d'un remboursement en capital de la dette de 2,3 M€, l'encours reste donc stable entre 2020 et 2021.

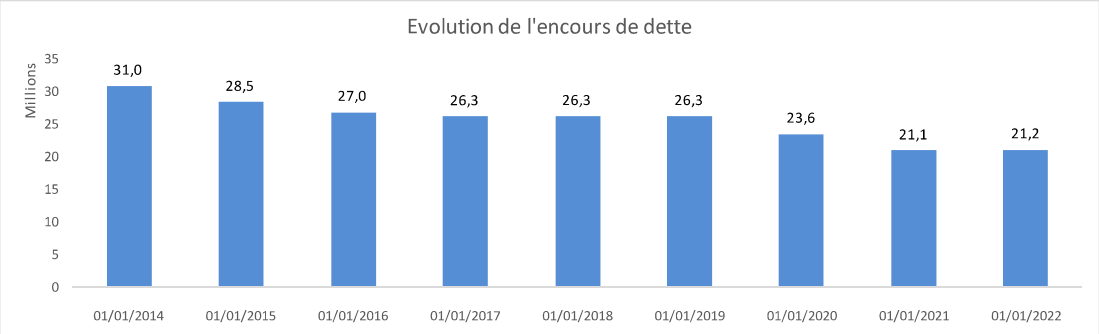

Au 1er janvier 2021 (dernier chiffre disponible), l'endettement par habitant de la commune de Brétigny-sur-Orge (784 €/hab.) se situe en deçà de la moyenne de la strate (1 011 €/hab.).

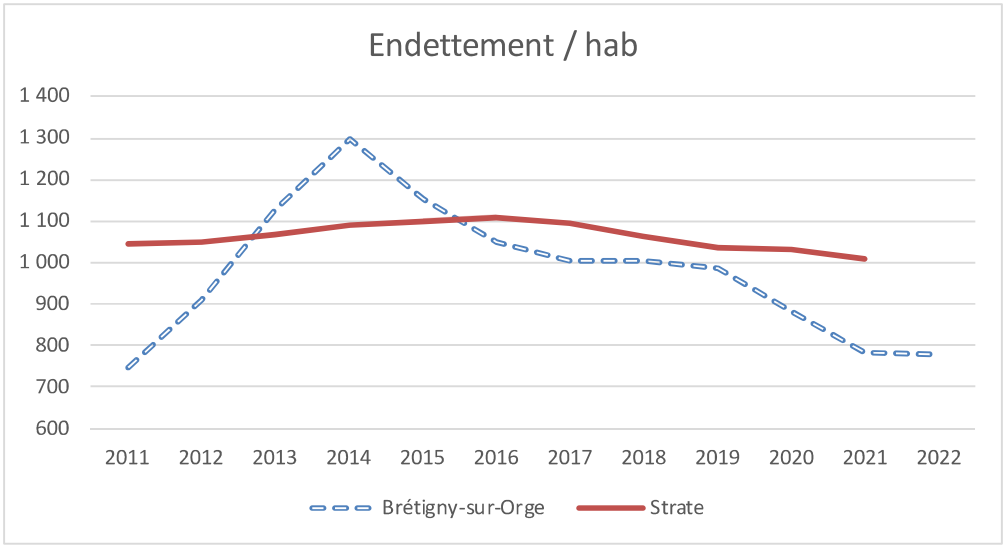

Le niveau d'encours constaté (21,2 M€) est le résultat du besoin réel en investissement et qui dépend d'une part du taux de réalisation des investissements et d'autre part du versement des subventions attendues par les différents financeurs.

Les 14 emprunts de la commune sont tous classés A-1 selon la charte de bonne conduite de l'inspecteur général GISSLER, ce qui signifie qu'ils ne présentent pas de risques particuliers et qu'ils sont « sains ».

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

Alors que l'encours des emprunts à taux variables représente 16 % de l'encours total, les intérêts payés sur ces emprunts représentent seulement 2 % des intérêts totaux.

Les 14 emprunts souscrits par la commune ont été contractés auprès de différents établissements bancaires dont la répartition est la suivante :

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	Montant du CRD* 01/01/2022	%
CAISSE D'EPARGNE	7 207 000	34,0%
BANQUE POSTALE	4 579 589	21,6%
CREDIT AGRICOLE	4 031 250	19,0%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 478 159	11,7%
DEXIA CL / SFIL	1 470 990	6,9%
CREDIT MUTUEL	853 938	4,0%
SOCIETE GENERALE	588 950	2,8%
TOTAL	21 209 876	100,0%

**CRD : capital restant du*

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La dégradation de la capacité d'autofinancement, résultant notamment de la baisse des dotations versées par l'État, a conduit la collectivité à ralentir le rythme de ses investissements et à redéfinir son plan pluriannuel d'investissement (PPI) dès 2014. Cet outil de pilotage permet d'exprimer l'ensemble des projets retenus et finançables, et leur réalisation dans le temps.

Dépenses mandatées (hors RAR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prev.)
Immobilisations incorporelles	991 302	144 476	691 287	581 407	785 281	369 005	141 920
Immobilisations corporelles	1 063 571	776 501	2 564 875	1 249 690	1 125 852	978 017	2 542 800
Travaux en cours	251 480	46 025	1 137 149	1 283 227	1 794 951	4 054 130	2 896 000
Opérations et AP/CP	4 929 059	4 042 479	3 698 064	1 545 833	1 639 555	1 346 847	8 028 448
Total (en €)	7 235 412	5 009 482	8 091 374	4 660 158	5 345 640	6 747 998	13 609 168
Evolution	*-39%*	*-31%*	*62%*	*-42%*	*15%*	*26%*	*102%*

La commune de Brétigny-sur-Orge a dépensé en investissement 260 €/hab. sur l'année 2020, contre 320 €/hab. pour la strate.

Les 4 grandes communes membres CdEA	Population 2020	Dépenses d'équipement / hab 2020	Moyenne strate 2020
Sainte-Geneviève des Bois	36 527	148	320
Brétigny-sur-Orge	26 841	260	320
Morsang-sur-Orge	21 083	213	320
Saint-Michel-sur-Orge	19 902	348	309
Moyenne	26 088	242	317

L'épargne dégagée par la commune permet le financement des équipements grâce à ses ressources propres. Le reste du financement sera obtenu après recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement visent prioritairement à assurer l'entretien récurrent des bâtiments et des équipements publics. La commune prévoit à ce titre une reconduction des enveloppes sur les postes suivants :

- le gros entretien sur le chauffage ..... 136 k€
- les travaux d'investissement sur les bâtiments scolaires ..... 364 K€
- les travaux d'investissement sur les bâtiments sportifs ..... 192 K€
- les travaux d'investissement sur les autres bâtiments municipaux ..... 150 K€
- le renouvellement du parc automobile, l'outillage, etc… ..... 200 K€
- l'accessibilité PMR ..... 340 K€
- les travaux sur les espaces extérieurs (végétaux, jeux, éclairage,..) ..... 200 K€
- l'enfouissement des réseaux, l'achat de panneaux et jalonnement ..... 300 K€
- le renouvellement du parc informatique, du mobilier de bureau, … ..... 865 K€
- le remplacement menuiseries extérieures et la réhabilitation/isolation toitures ... 570 K€

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

S’agissant des grands projets pluriannuels, ils porteront sur :

- la réalisation d’un groupe scolaire et d’un centre de loisirs sur le quartier Clause Bois-Badeau (estimation 14,3 M€)
- la création d’un complexe sportif sur le quartier Clause Bois-Badeau (city-stade, gymnase et parking) : 8,1 M€ (2021-2024)
- l’aménagement de l’ancien CFA avec ses possibilités d’accueil (services municipaux, associations, Rack’Am, jeunesse, etc…). Ces travaux portent sur la démolition des ateliers, la réhabilitation du bâtiment administratif, et la reconstruction du bâtiment détruit
- par ailleurs, d’autres grands projets tels que le réaménagement du cœur de ville, la requalification de la Roseraie, la réhabilitation de la Croix-Louis, le réaménagement de l’accueil des Brétignolais en Mairie, etc… sont susceptibles d’avoir un impact significatif sur les investissements dans les années qui viennent.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

BUDGET ANNEXE
DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS

La régie des transports permet, grâce à ses 2 cars et 4 minibus, de déplacer les écoliers dans le cadre des sorties scolaires et extra-scolaires.

La régie fonctionne toute l'année avec 5 agents communaux (3,3 postes équivalents temps plein) chargés du transport, de l'entretien des véhicules et de la gestion administrative.

Elle fait l'objet depuis 2011 d'un budget annexe au budget communal.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget est financé exclusivement par une subvention qui provient du budget principal de la commune, celle-ci s'est élevée à 237 K€ en 2021.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à environ à 240 K€ en 2021.

Les frais de personnel représentent le premier poste de dépenses du budget annexe de la régie des transports (59 %). La mise à disposition par le budget principal s'élève à environ 141 K€ pour l'année 2021.

La location des 2 cars constitue le second poste de dépenses (33 %) pour un coût annuel de 79 K€.

Enfin, les autres dépenses composées des frais de carburant et des frais d'entretien représentent 8% du budget de la régie (19 K€).

LE RESULTAT

Le compte administratif provisoire 2021 de la régie des transports présenterait un déficit de -2,2 K€.

Après reprise du résultat de l'année 2020 (13,7 K€), le résultat de clôture de l'année 2021 devrait être excédentaire d'environ 11,4 K€.

La subvention qui sera versée en 2021 par le budget principal au budget annexe, tenant compte de l'excédent de clôture provisoire, devrait être d'environ 239 K€.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022

CONCLUSION

Le budget 2021 a été de nouveau impacté par les effets de la crise sanitaire, mais de manière moins forte qu'en 2020.

Bien que le contexte sanitaire demeure incertain, la commune continuera de mettre en œuvre son projet municipal ambitieux présenté aux brétignolais, et ce en raison de la maitrise de ses dépenses et au rétablissement de sa santé financière obtenus grâce aux efforts entrepris depuis des années, et sans augmentation de la fiscalité.

Les orientations budgétaires 2022 sont soumises au débat du Conseil Municipal, et serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2022, budget qui bien évidemment, comme au cours des années précédentes pourra être amendé par décision modificative ou budget supplémentaire tout au long de l'exercice 2022, afin notamment de tenir compte de l'évolution du contexte sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20220127-2002-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2022